



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 065-19 C

Objet : RD - Avis sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthelay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 065-19 C

objet **RD - Avis sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, informe que par courrier du 20 décembre 2018, la Région-Auvergne-Rhône-Alpes sollicite l'avis de Grand Chambéry sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans un délai de 4 mois.

Cadre dans lequel Grand Chambéry est consulté sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets et objet du plan

Les Régions sont compétentes pour élaborer un PRPGD qui comprend réglementairement :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD porte sur les déchets ménagers et assimilés (c'est-à-dire ceux collectés par le service public), les déchets d'activité des entreprises (y compris les déchets dangereux industriels) et les déchets de chantiers.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Ainsi les décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets, ou par le Préfet concernant les autorisations d'exploiter des installations de traitement des déchets, doivent être compatibles avec le plan.

Le projet de plan doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une consultation administrative.

Objectifs du projet de PRPGD et enjeux

Concernant la prévention des déchets (réduction des gisements), le PRPGD a pour objectif de stabiliser la production régionale des déchets ménagers et assimilés, des déchets des entreprises et des déchets inertes du BTP, malgré la croissance démographique et économique.

S'agissant des déchets ménagers et assimilés, champ de compétence de Grand Chambéry, l'objectif est de réduire la production de 50 kg/habitant d'ici 2031 par rapport à 2015 (le ratio par habitant et par an est de 509 kg en 2017 sur Grand Chambéry). Sur ces 50 kg, les potentiels de réduction les plus significatifs identifiés par le plan sont respectivement la lutte contre le gaspillage alimentaire (-16 kg/hab), le compostage de proximité (-8 kg/hab) et les déchets verts (-7,5 kg/hab).

Le plan incite également les collectivités à passer à la tarification incitative plutôt qu'à la TEOM, en ciblant une réduction possible de -21 % des quantités d'ordures ménagères et collecte sélective, et une augmentation de 17 % de la collecte sélective et du verre. Le plan prévoit que 36 % de la population régionale soit couverte par la tarification incitative d'ici 2025 (contre 3,8 % en 2016).

Concernant l'économie circulaire, le plan cible les filières suivantes, également reconnues comme des domaines d'excellence régionaux par le Schéma régional de développement économique et d'internationalisation : l'agriculture, l'énergie, le BTP, la plasturgie et le tourisme. La Région estime le potentiel de création d'emplois à travers l'économie circulaire à 30 000.

Concernant la valorisation des déchets, le plan prévoit de valoriser sous forme matière (recyclage et valorisation organique) 65 % des déchets ménagers et assimilés, déchets d'activité des entreprises en 2025, et 70 % en 2031 (au-delà de l'objectif réglementaire) alors que le taux se situe à 54 % actuellement. S'agissant des déchets ménagers et assimilés, les potentiels de valorisation les plus significatifs sont la collecte séparative des biodéchets (+ 10kg/hab/an), l'amélioration de la collecte du verre (+5 kg/hab/an), l'extension des consignes de tri à tous les plastiques (+5 kg) et la valorisation des mobiliers collectés en déchetteries (+5 kg).

Concernant la planification des installations de traitement des déchets, le plan prévoit de réduire quasiment de moitié les capacités d'enfouissement des déchets (centre de stockage). Grand Chambéry se situe parmi les collectivités valorisant le mieux leurs déchets avec un taux de valorisation totale (incluant la valorisation énergétique) de 97 %. Ainsi, la réduction des capacités d'enfouissement n'aura pas de conséquence directement pour Grand Chambéry. En revanche, il est possible que les capacités des installations acceptant des CSR (combustibles solides résiduels, c'est-à-dire les combustibles issus de déchets) deviennent sous tension à cause de la concurrence. Le plan prévoit donc plusieurs installations de CSR à créer (potentiels de CSR estimés à 500 kT d'ici 2031).

Analyse et proposition d'avis

L'élaboration du PRPGD est complexe compte tenu de la diversité et de la spécificité des déchets concernés et de la nouvelle échelle d'application, les plans déchets étant une compétence départementale avant la loi NOTRe.

Grand Chambéry est l'une des 10 collectivités de la Région ayant souscrit une démarche volontaire en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire avec l'ADEME, à travers la signature d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC). Ainsi, Grand Chambéry partage les objectifs du PRPGD, que ce soit à travers la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'augmentation de la valorisation et l'implication à favoriser l'économie circulaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la demande de la Région du 20 décembre 2019,

Vu l'article R.541-22 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 12 février 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets, assorti des préconisations suivantes :

La tarification incitative

L'objectif fixé par la Région, déclinaison des objectifs nationaux, est très ambitieux. Les retours d'expérience de collectivités engagées dans la tarification incitative sont assez mitigés : si les résultats quantitatifs sur la réduction des déchets sont probants, les difficultés dans la mise en œuvre sont réelles.

Par ailleurs, les fusions de collectivités issues de la loi NOTRe provoquent beaucoup de retours en arrière, dans un souci d'harmonisation de la fiscalité déchet à l'échelle des nouveaux périmètres. Ainsi, l'objectif que 36 % de la population régionale soit couverte par la tarification incitative d'ici 2025 ne semble pas réaliste.

Les biodéchets

Le cas de Grand Chambéry montre que l'absence d'un exutoire local pour les biodéchets (méthanisation, compostage...) a pour conséquence que beaucoup de gros producteurs de biodéchets (restaurateurs, restauration collective...) sont dans l'incapacité de respecter la réglementation qui leur impose dès 10T/an de faire collecter séparément leurs biodéchets. Par conséquent, ces gisements se retrouvent, pour partie, dans les déchets ménagers, venant ainsi augmenter la production de déchets ménagers et le coût de leur gestion par la collectivité.

Le PRPGD est l'occasion d'impulser des solutions de collecte des biodéchets de gros producteurs sur les territoires qui en manquent actuellement, permettant ainsi une meilleure répartition entre le service public de gestion des déchets et le champ de la prestation privée.

Par ailleurs, concernant le gaspillage alimentaire, considérant que la responsabilité du consommateur ne représente qu'un tiers des pertes en poids sur la filière globale de l'alimentation (les deux autres tiers se répartissant entre le producteur et la transformation/distribution), il est important que le PRPGD puisse impliquer l'amont de la filière. Avec ses compétences en développement économique et soutien à l'agriculture, la Région est en mesure de réduire significativement le gaspillage à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, dont les pertes sont estimées à 155 kg/hab/an et 240 €/hab/an (source : guide de l'ADEME, *Pertes et gaspillages alimentaires*, mai 2016).

Les déchets ultimes

Le PRPGD prévoit une réduction quasi de moitié des capacités d'enfouissement. Afin d'aider les collectivités et l'Etat à atteindre cet objectif, et de favoriser l'émergence de nouvelles solutions de valorisation qui viendront remplacer l'enfouissement, il est important que le PRPGD soit beaucoup plus précis sur la définition du déchet ultime, afin d'empêcher tout enfouissement de déchets encore valorisables.

Néanmoins, le PRPGD ne doit pas empêcher les solutions permettant de pallier temporairement les arrêts techniques ou la saturation des incinérateurs, comme le transfert de déchets vers d'autres incinérateurs, voire centres d'enfouissement. Le PRPGD doit garantir la pérennité d'une logique de secours inter-usines à l'échelle des bassins de vie.

L'économie circulaire

Comme une dizaine de collectivités dans la région engagées dans un CODEC, Grand Chambéry travaille à favoriser l'économie circulaire sur le territoire, afin d'économiser les ressources, dynamiser les entreprises grâce à des synergies et des mutualisations de moyens et de matières et contribuer à la création de nouveaux emplois locaux.

A travers le Plan régional d'action pour l'économie circulaire, il est nécessaire que la Région puisse faciliter la complémentarité entre les différents accompagnateurs des entreprises (organisations consulaires, fédérations, associations, collectivités...),

Article 2 : précise que Grand Chambéry ayant transféré la compétence traitement des déchets à Savoie Déchets, Grand Chambéry se range à l'avis qui sera rendu par Savoie Déchets concernant les enjeux liés au traitement.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 065-19 C

Objet de l'acte : RD - Avis sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) : Annexe PRPGD

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21783H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21783H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019